



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 décembre 2025

- 1) Désignation secrétaire de séance
- 2) Tarifs municipaux 2026
- 3) Tarifs camping / piscine / mini-golf 2026
- 4) Délégation de service public gestion du camping
- 5) Protection sociale complémentaire et complémentaire santé : participation employeur
- 6) Avis enquête public projet d'augmentation des capacités de broyage de pneumatiques
- 7) Cantine à 1 euro
- 8) Décisions modificatives
- 9) Autorisation au Maire d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026
- 10) Dépenses d'investissement inférieures à 500€
- 11) Subventions exceptionnelles
- 12) Rapport prix et qualité de l'eau potable du SIAEP Val d'Aron
- 13) Dissolution SITS
- 14) Création poste : grade ATSEM
- 15) Classement label « commune touristique »
- 16) Subvention CCAS
- 17) Questions diverses

Date de convocation : 25/11/2025

Date d'affichage liste des délibérations : 03/12/2025

Le 2 décembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 18 Nombre de votants : 19

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire, Marie-Claire GONIN, Caroline MARCEAU, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Véronique VALET, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : Mme Florence CIBICK à M Michel MULOT

Secrétaire de séance : Monique BERNARD

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur L'Adjoint, en charges des finances, propose pour l'année 2026 les tarifs ci-dessous.

Après délibération, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

Les tarifs appliqués à compter du 01/01/2026 seront les suivants : (voir tableau joint)

	MAI à SEPT	OCT à AVRIL
CENTRE CULTUREL		
CAUTION	450,00	
<i>Sans utilisation de la cuisine</i>	150,00	200,00
<i>Avec utilisation de la cuisine</i>		
1 jour	220,00	280,00
2 jours	370,00	500,00
2 jours (hors cmne)	440,00	550,00
3 jours	440,00	550,00
3 jours (hors cmne)	500,00	600,00
SONO		
location aux associations		
- cercycoises	gratuit	
- extérieures	120,00	
- caution	450,00	
Assemblées Départementales des Associations	Cas par cas	
Troupes de Théâtre	Gratuit	

CANTINE	
Tranche 1 QF ≤ 1000 €	1,00
Tranche 2 QF entre 1001 € et 2 500€	1,10
Tranche 3 QF entre 2 501€ et 3 000€	2,50
Tranche 4 QF ≥ 3001 €	3,00
Famille d'accueil	3,00
Absence de QF	3,00
GARDERIE	
Dépassement horaire	5,00
Accueil 1 matin	2,00
Accueil 1 soir	2,80
DROITS DE PLACE	
Camions outillage	75,00
Forains (1e m2)	gratuit
CONCESSIONS TOMBES	
15 ans	300,00
30 ans	400,00
50 ans	500,00
Perpétuelle	1 100,00
CAVURNE (nouveau cimetière)	
15 ans	300,00
30 ans	400,00
50 ans	500,00
Perpétuelle	1 100,00
COLOMBARIUM (nouveau cimetière)	
15 ans	350,00
30 ans	450,00
50 ans	550,00
Perpétuelle	1 100,00
JARDIN du SOUVENIR	
Dispersion des cendres	Gratuit
Plaque de marbre à graver	30,00

LOCATION FOYER	
pour 40 personnes	
1 journée ou soirée (du Lundi matin au Vendredi 18h)	100,00
1 week end (du Vendredi soir au Lundi matin)	150,00
Départ en retraite	70,00
Vendredi soir uniquement si le foyer n'est pas loué le week-end qui suit	
CAUTION	200,00

LOCATION CHAMPLEVOIS	
pour 30 personnes	
1 journée ou soirée (du Lundi matin au Vendredi 18h)	80,00
1 week end (du Vendredi soir au Lundi matin)	100,00
Départ en retraite	60,00
CAUTION	200,00

LOCATION SALLES EXPOSITION	
Salle 38 m2 (forfait 1 semaine)	35,00
Salle 18 m2 (forfait 1 semaine)	35,00
Les 2 salles (forfait 1 semaine)	56,00
Salle 18 m2 (forfait 2 jours)	10,00
CAUTION	200,00

TARIFS PUBLICITAIRES	
pour 3 à 4 parutions	
1/8ème de page	120,00
1/4 de page	250,00
1/2 page	500,00
1 page	800,00

PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL	
Aux associations uniquement	
Caution	450,00

TARIFS MUNICIPAUX CAMPING / PISCINE / MINI-GOLF 2026

Délibération N° 2025-D-044

Monsieur Le Maire laisse la parole à J.DENOUEL, adjoint au tourisme, qui fait part des propositions de la commission tourisme pour l'année 2026 :

BORNES ENERGIE (pontons)	
Forfait par jour pour 200 litres d'eau et 24 h d'électricité	9,00
PISCINE	
ADULTES	
- individuelle	2,50
- abonnement 10 entrées	20,00
ENFANTS - 12 ans	
- individuelle	2,00
- abonnement 10 entrées	15,00
GROUPES	
Réservé au Centre Social et Centre aéré (tarif pour enfant)	1,00
MINI-GOLF	
Club (adulte / enfant) + 1 balle + 1 carte de scores	2,00
Perte ou détérioration du matériel (club)	20,00
Perte ou détérioration du matériel (balle)	2,00

CAMPING	
Forfait 1 nuit Adulte Tentes Vélos (+ taxe de séjour CCBLM 0,22 €)	7,00
Le forfait comprend l'emplacement, la toile de tente, le branchement électrique et la machine à laver	
Forfait 1 nuit Adulte Caravanes Campings-Car (+ taxe de séjour CCBLM 0,22 €)	8,00
Le forfait comprend l'emplacement, la caravane ou le camping-car, le branchement électrique et la machine à laver	
Forfait 1 nuit Enfant - 12 ans	3,50
Forfait Groupe par personne à partir de 10 personnes	5,00
Bracelet Piscine	4,00
Douche pour les passants extérieurs	2,00
Lave linge pour les passants extérieurs	3,00
Garage mort	5,00
1 nuit offerte par groupe au bout de 2 semaines consécutives	7,00
2 nuits offertes par groupe au-delà de 2 semaines consécutives	14,00
HLL	
Basse saison (Octobre à Avril)	
Du samedi au samedi DRAPS COMPRIS	390,00
HLL 4 personnes - 1 nuit (PMR L'Aron) DRAPS COMPRIS	80,00
HLL 6 personnes - 1 nuit (La Canne) DRAPS COMPRIS	95,00
Haute saison (Mai à Septembre)	
Du samedi au samedi DRAPS COMPRIS	460,00
HLL 4 personnes - 1 nuit (PMR L'Aron) DRAPS COMPRIS	80,00
HLL 6 personnes - 1 nuit (La Canne) DRAPS COMPRIS	95,00
MOBIL-HOMES	
Mobil home n°1 (1 chambre, pièce de vie, pas de sanitaire)	
samedi au samedi - draps compris	180,00
1 nuit - draps compris	30,00
Mobil home n°2 (2 chambres, pièce de vie, sanitaires)	
samedi au samedi - draps compris	400,00
1 nuit - draps compris	65,00
Forfait Ménage (selon état des lieux)	50,00
Caution	150,00

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

DELEGATION SERVICE PUBLIC GESTION CAMPING

Délibération N° 2025-D-045

Monsieur l'adjoint en charge du tourisme,

RAPPELLE que la gestion du camping s'effectue actuellement par le biais d'une convention de gérance contre le versement d'une redevance fixe mensuelle de 1 000€ d'avril à fin octobre.

Il est à noter que le gérant actuel ne souhaite pas renouveler la convention.

PROPOSE de modifier le mode de délégation de service public, afin de renforcer l'attractivité de notre appel à candidature, en une régie intéressée comprenant les conditions financières suivantes :

- Durant la période d'ouverture, soit du 1er Avril au 30 septembre

- Versement d'une redevance mensuelle fixe de 700 €
- Versement d'une part variable mensuelle dite d'intéressement de 10% liée aux recettes générées par les réservations
- Durant la période du 1er Octobre au 31 Mars en fonction du choix du gérant :
 - Fermeture ou une redevance fixe mensuelle de 300 € ainsi qu'une part variable dite d'intéressement de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la régie intéressée comme mode de délégation de service public pour la gestion du camping à compter de la saison 2026

ACCEPTE les modalités financières telles que définies ci-dessus

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération N° 2025-D-046

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 07/11/2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la prévoyance et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en prévoyance par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 7€ minimums par agent, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
- De fixer le montant mensuel de la participation employeur à 7 € par agent
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 07/11/2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 15€ minimums par agent à compter du 1er janvier 2026, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De participer à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
- De fixer le montant mensuel de la participation employeur à 15 € par agent
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET D'AUGMENTATION DES CAPACITES DE BROUAGE DE PNEUMATIQUES*Délibération N°2025-D-048*

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que la société TC ENVIRONNEMENT a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation des capacités de broyage de pneumatiques de son installation de collecte et de traitement de pneumatiques usagés située sur notre commune.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 21/10/2025 au 20/11/2025. Un registre a été mis à disposition pour recueillir les observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet énoncé ci-dessus

DISPOSITIF CANTINE A 1€

Délibération N° 2025-D-049

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération n°2025-D-021 approuvant la reconduction à l'identique du dispositif « cantine à 1€ ».

INFORME que l'Etat a modifié les modalités de versement de l'aide financière allouée aux communes. Le plafond est désormais le QF inférieur à 1 000€

PROPOSE, afin de ne pas pénaliser les familles, de définir les tranches suivantes :

Tranche 1 pour un QF inférieur à 1 000€ le repas sera facturé 1€
Tranche 2 pour un QF compris entre 1 001€ à 2 500 € le repas sera facturé 1.10 €
Tranche 3 pour un QF compris entre 2 501 € et 3 000 € le repas sera facturé 2.50 €
Tranche 4 pour un QF supérieur à 3 001 € le repas sera facturé 3.00 €
Famille d'accueil et absence de QF le repas sera facturé 3.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tranches telles que définit ci-dessus

BUDGET LOTISSEMENT DM N° 1 : VARIATION DE STOCKS

Délibération N° 2025-D-050

Monsieur l'adjoint aux finances informe que la vente du lot prévue au budget 2025 n'a pas été réalisée. Aussi, cela impact la prévision des crédits alloués à la variation de nos stocks.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 698,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 698,86 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 698,86 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 698,86 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	29 698,86 €	0,00 €	29 698,86 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 698,86 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 698,86 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	29 698,86 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	29 698,86 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 698,86 €	0,00 €	29 698,86 €

BUDGET PRINCIPAL DM N° 2 : DEPENSES DE PERSONNEL*Délibération N° 2025-D-051*

Monsieur l'adjoint aux finances informe que les crédits affectés aux charges de personnel ne seront pas suffisants du fait de la réorganisation des écoles (augmentation du temps de travail de l'un de nos agents contractuels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL DM N° 3 : ILOT MARCHAND BESNARD*Délibération N° 2025-D-052*

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que les travaux du projet de l'ilot Marchand Besnard ont débuté. Aussi, il est nécessaire de s'assurer de détenir les crédits nécessaires jusqu'au vote du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156-160 : MATERIEL	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-183 : AMENAGEMENT POLE DE LOISIRS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-221 : ILOT MARCHAND BENARD LOGEMENTS	0,00 €	50 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-222 : ILOT MARCHAND BENARD COMMERCE	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-223 : ILOT MARCHAND BENARD EXTENSION	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-224 : ILOT MARCHAND BENARD MAISON FRANCE SERVICES	0,00 €	66 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-225 : ILOT MARCHAND BENARD ESPACE PUBLIC	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	109 300,00 €	117 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	117 300,00 €	117 300,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL DM N° 4 : FRAIS D'ETUDES EN TRAVAUX*Délibération N° 2025-D-053*

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que les frais d'études qui ont été suivis de travaux doivent faire l'objet d'une régularisation au niveau imputation comptable afin de pouvoir bénéficier du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	76 640,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 640,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	76 640,00 €	0,00 €	76 640,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	76 640,00 €	0,00 €	76 640,00 €

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE BP 2026

Délibération N° 2025-D-054

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Vu l'article L1612-1 (Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable assignataire est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 pour les chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 765 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Maire à engager, liquider et mander les dépenses aux chapitres et dans les limites indiquées ci- dessous :

Chapitres	BUDGET 2025 y compris les DM	Report en 2026 (25 %)
20	0,00	0,00
21	227 500,00	56 750,00
23	538 000,00	134 500,00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CAEV

Délibération N° 2025-D-055

Monsieur le Maire

EXPOSE la demande de l'association du CAEV qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de les soutenir dans l'organisation de l'évènement perche de Noël.

PROPOSE de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 250€ à l'association du CAEV dans le cadre de leur manifestation perche de Noël

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : COMITE DES FETES

Délibération N°2025-D-056

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le comité des fêtes a participé activement aux manifestations de la fête de la musique (repas des intervenants pour 340 euros) et à la fête du 14 juillet (animation musicale pour 350 euros).

PROPOSE de verser au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 690,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 690,00 euros au comité des fêtes

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DE FOOT

Délibération N°2025-D-057

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le club de foot organise la buvette pour la soirée du lancement des illuminations du 5 décembre 2025.

PROPOSE de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500€ au club de foot dans le cadre l'organisation de la buvette pour la soirée du lancement des illuminations du 5 décembre 2025.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Délibération N°2025-D-058

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 28/02/1995, le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, établi au titre de l'exercice 2024 par le SIAEP du Val d'Aron :

- le syndicat regroupe 20 communes et dessert une population de 5 689 habitants.
- l'eau est distribuée à 4 212 abonnés et provient de 3 captages, ressources propres au Syndicat, pour un volume de 609 539 m3 d'eau traitée.
- en 2024 les abonnés ont consommé 492 856 m3 (en hausse de 7,64% par rapport à 2023)
- le rendement du service a été de 84,04 % et le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau est de bonne qualité
- le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé
- en 2025, un abonné domestique paiera 387,90€ pour 120 m3, avec une variation par rapport à 2024 de +22,87%. Sur ce montant, 56,80 % reviennent à l'exploitant (SUEZ) pour l'entretien et le fonctionnement, 11,50 % à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 31.7%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport qui lui est soumis pour l'exercice 2024.

DISSOLUTION SITS CERCY LA TOUR

Délibération N°2025-D-059

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération 2025-D-037 du 23 septembre 2025 approuvant la dissolution du syndicat SITS Cercy-la-Tour. Néanmoins, il y a lieu de reprendre une délibération, car le reliquat 2025 ne peut légalement être reversé à la secrétaire du SITS sous forme de gratification. Aussi, le devenir du solde sera décidé par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du syndicat SITS de Cercy-la-Tour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Pour rappeler l'un de nos agents effectuant ses missions à l'école maternelle possède actuellement le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Afin que son poste et son grade soit en adéquation, il y a lieu de procéder à une intégration directe dans le cadre d'emplois des ATSEM, filière sociale. Il est à noter que cet agent bénéficie des conditions nécessaires à l'accession à ce grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet soit 28,10/35ème à compter du 01/01/2026.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CREATION POSTE AGENTS RECENSEURS*Délibération N° 2025-D-061*

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi (s) de non titulaire (s) en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet 17h30 hebdomadaire pour la période allant du 05/01/2026 au 28/02/2026.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367 à raison de 17.50/35ème y compris les frais de transport et les 2 séances de formation.

CLASSEMENT LABEL « COMMUNE TOURISTIQUE »*Délibération N° 2025-D-062*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12 et R. 133-32 et R. 133-33 ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2024-05-20-0005 du 24 mai 2024 portant classement dans la catégorie I de l'Office de tourisme intercommunal Rives du Morvan

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L. 133-11 et L. 133-12 du code du tourisme. Ce classement en commune touristique est délivré par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

L'article R. 133-32 du code du tourisme indique trois critères à respecter pour obtenir cette dénomination :

- détenir un Office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) ;
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente (dans les conditions fixées par l'article R. 133-33 du code de tourisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le classement "Commune touristique"

SUBVENTION AU BUDGET CCAS

Délibération N° 2025-D-063

Monsieur Le Maire

INFORME le conseil municipal qu'afin de couvrir les dépenses du budget CCAS, il est nécessaire de l'alimenter par une subvention d'un montant de 9 191,70€ du budget principal.

Il est à noter que ces crédits ont été prévus au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 9 191,70€ du budget principal au budget du CCAS

QUESTIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS

- Mme GUINOT fait part que lors de la manifestation « Cercy s'illumine », il sera servi à la buvette, tenue par le club de foot, gratuitement uniquement du chocolat chaud et du vin chaud. L'emplacement des parkings sera signalé par des panneaux. Il est fait un point détaillé du programme de la manifestation. La commission vie municipale et les agents communaux sont remerciés pour les décorations de Noël.

Mme COIGNAC rappelle la tenue d'un concert GOSPEL vendredi 5 décembre à 18h à l'église. Il n'y a pas d'inscription préalable.

- Monsieur Le Maire informe que le nouveau traiteur pour le repas des aînés a donné entière satisfaction. Tous les bénéficiaires ont été ravis.

- Mme GONIN rappelle que le marché d'hiver aura lieu le 18 décembre. Deux nouveaux exposants seront présents.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Mme MARCEAU fait part du mécontentement des familles et du SITS de Cercy-la-Tour quant à la gestion par la Région des transports scolaires. Un article dans ce sens sera transmis au Journal du Centre pour parution.

BASSIN

Monsieur Le Maire informe que les services de VNF interviendront en amont du barrage pour des travaux de scarification.

TOURISME

- Monsieur Le Maire annonce le bilan 2025 de la saison du camping, guinguette et piscine. Le déficit global est de 2 0581,51€. Cela s'explique, notamment pour la piscine, par la hausse du nombre d'emplois saisonniers. Ce phénomène est expliqué par le fait que les précédentes saisons, les missions étaient assurées en partie par le personnel communal.

- M DENOUEL rappelle que l'appel à candidature est en cours pour la gérance du camping et de la guinguette. Plusieurs visites ont été programmées pour ce week-end. Il est constaté une hausse des demandes.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Le Maire annonce le départ de la secrétaire générale au 1er février 2026.

ECOLES

- Mme MARCEAU dit que plusieurs enfants de l'école maternelle ont des troubles psychologiques engendrant des difficultés dans l'organisation de la classe.

- Monsieur Le Maire rapporte que le Président du Conseil Départemental a indiqué qu'il n'y aurait pas de fermeture de collège durant son mandat. M MULOT précise que le Département compte 30 collèges publics dont 4 ont un effectif inférieur à 100 élèves.

COMMUNICATION

M DENOUEL informe que le « cercyquoi » paraîtra en janvier sous un format 4 pages pour présenter les agents recenseurs. La distribution sera à revoir au vu des problématiques rencontrées avec les services de La Poste.

BIBLIOTHEQUE

Mme GUILLODAT rend compte de la réunion de la commission bibliothèque qui s'est déroulée le samedi 29 novembre. Il a été fait un point sur les animations mises en place et notamment le théâtre « La vache tachetée et autres contes cruels » qui est un spectacle de qualité. Il est à déplorer des spectateurs en nombre insuffisant. Lors de la délocalisation de la garderie du 17/10, les enfants ont colorié des petits porte-clefs qui ont été offerts aux aînés lors du repas du CCAS. Ce présent a été très apprécié.

Les prochaines manifestations seront les suivantes :

- 10/12/2025 : conte musical à destination des jeunes enfants
- 22/01/2026 : nuit de la lecture avec pour thème « ville et campagne ». Cette manifestation est organisée en lien avec le club de lecture et le professeur de français du collège. Il s'agira de lectures à voix haute par plusieurs collégiens sur fond sonore à la salle des mariages.
- Délocalisation de la garderie à la bibliothèque pour carnaval

ENERGIES RENOUVELABLES

Mme BERNARD informe avoir participé ce jour à un COPIL pour le lancement de la stratégie de développement des énergies renouvelables. Il s'agit de sensibiliser et accompagner les collectivités territoriales sur ce sujet. Le SIEEEN, le Conseil Départemental et les communautés de communes étaient présentes.

SANTE

Mme COIGNAC s'interroge sur la décision d'installation d'un nouveau médecin sur notre commune. Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec ce médecin aura lieu demain au cours de laquelle seront évoquées les modalités de son installation.

STATION PECHE

M DUCREUX précise que le dossier sera à mettre à jour et à finaliser suite à l'élection du nouveau Président de la Fédération de Pêche.

VOIRIE

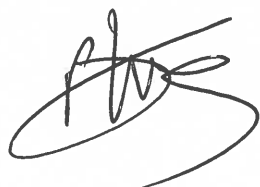
- M COMTE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du pont de la Cousée car les riverains se plaignent. Mme GONIN répond que les délais ne sont, à ce jour, pas connus pour la réalisation des travaux.
- Mme GONIN fait le point sur les travaux de réfection de la voirie communale. Concernant la rue de la gare, les travaux sont terminés malgré quelques problématiques de circulation rendus difficiles lors des travaux. La peinture routière sera réalisée dans les prochaines semaines suivant les conditions météorologiques. Concernant le rond-point, la réhabilitation sera terminée par le service technique.

DECONSTRUCTION

- Mme GONIN informe que la démolition de la maison située 2 rue des écoles est prévue la semaine prochaine.
- Monsieur Le Maire annonce que le bâtiment des HLM situé au Clair Logis est en cours de destruction.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H54

La secrétaire de séance
Monique BERNARD



Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX

